

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2017 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTATBLE 2016

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion du comptable à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Fonctionnement dépenses 730 603.16 euros

Fonctionnement recettes 933 511.75 euros

Investissement dépenses 687 476.01 euros

Investissement recettes 466 999.73 euros

Soit un déficit d'investissement de 220 476.28 euros et un excédent de fonctionnement de 202 908.59 euros

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'année 2016 est affecté comme suit au compte 1068 pour un montant de 58 891 78 euros et d'un report au compte 002 d'un montant de 407 627.74 euros.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les taux comme suit :

	2016	2017
Taxe habitation :	15.21%	14.69 %
Taxe foncière sur le bâti :	22.46%	22.20 %
Taxe foncière sur le non bâti :	40.48%	38.81 %

Soit une recette de 390 881 euros

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Fonctionnement dépenses : 1 422 455.74 euros

Fonctionnement recettes : 1 422 455.74 euros

Investissement dépenses : 677 690.23 euros

Investissement recettes : 677 690.23 euros

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir échangé et délibéré à l'unanimité valide les demandes de subventions pour un montant de 12 178.70 euros.

ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans l'intérêt général et dans un périmètre prédéfini (zones

urbaines ou à urbaniser des plans locaux d'urbanisme), de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

La Loi ALUR du 24/03/2014 transfère de plein droit à la Communauté d'agglomération l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) des communes quand elle a la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale » comme c'est le cas pour la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » depuis janvier 2017.

Pour autant la Communauté d'agglomération ne peut exercer le droit de préemption que dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêt communaux.

Aussi par délibération du 23/03/2017, le conseil communautaire a souhaité déléguer aux communes qui en étaient dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Notre commune s'est dotée du DPU par délibération du 01/03/2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- - DECIDE D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017.

DROIT DE PREMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption (vente de maisons)

DEVIS

Le conseil municipal valide le devis ci-après

- Achat de rideaux anti-feu salle du conseil municipal pour un montant estimé de 1602 euros H.T

HAIES BOCAGERES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à une demande à ce sujet la commune pourrait planter des haies en lien avec une association. Une étude de faisabilité est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Diagnostic jeunesse : document restitué lors d'une réunion aux Rosiers-sur-Loire avec Gennes Val de Loire. St Martin-de-la-Place, St Clément-des-Levées.
- Réunions de différentes commissions
- Dépôt du panneau de randonnée sur le mur du bar

Prochain Conseil Municipal mardi 2 mai 2017 à 20h30

Le Maire
Laurent NIVELLE